

Séance de l'assemblée Délibérante du 25 septembre 2019

Délibération n°36/2019

Le Comité Syndical du SEAT, légalement convoqué le jeudi dix-neuf septembre deux mille dix-neuf, s'est réuni à 18 heures, le mercredi vingt-cinq septembre deux mille dix-neuf, en session ordinaire, à Pérignat-ès-Allier.

Titulaires présents :

Jean-Pierre BUCHE
 Gilles PETEL
 Bénédicte HEALY

Jean-François DEMERE
 Françoise BERNARD

Titulaires excusés :

Gérard BRANLARD (départ de la réunion)
 Pascal BRUHAT
 Danien SALLES

Claude DELETANG
 Roland BLANCHET

Suppléants présents :

Pierre DUPECHER, représente Pascal BRUHAT

Suppléants excusés :

Hélène FEDERSPIEL
 Sylvie ARDOUREL
 René GUÉLON
 Claude AUBIER
 Fabienne LANGUILLE

Gérard BLANCHAMP
 Olivier DUMAS
 Colette HENRION
 Gérard GUILLAUME

Membres en exercice	Membres Présents	Membres Représentés	Pouvoirs	Excusés	Votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	6	1	0	4	7	5	0	1

Objet : Création d'un emploi non permanent pour le renouvellement du poste de chargé de projet agricole janvier – février 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu la loi Article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 permettant aux collectivités territoriales de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Vu la délibération n°41bis/2018 du 28 novembre 2018 concernant la création d'un poste non permanent pour le recrutement d'un chargé de mission agricole pour une durée de 6 mois,

Le Président explique que Julien Hery a été recruté en mars 2019 pour une durée de 6 mois afin de conduire une étude de faisabilité sur la création d'une ferme maraîchère expérimentale. Ce poste a été ouvert pour répondre à un accroissement temporaire d'activité, étant donné qu'il est lié à la réalisation d'une étude particulière. Il précise que le travail de diagnostic a été réalisé mais qu'il serait pertinent de renouveler le contrat à temps plein jusqu'au 31 décembre 2019 et d'ouvrir un poste non permanent à temps non complet (80%) du 1^{er} janvier 2020 au 29 février 2020 afin que Julien HERY puisse approfondir son travail.

Il est ainsi proposé de créer un emploi non permanent selon les conditions suivantes :

- Type de contrat : Contrat à durée déterminée de 2 mois
- Durée hebdomadaire : 28h
- Rémunération sur la grille d'indice du grade B de Technicien
- Localisation de l'emploi : mairie de Pérignat-ès-Allier
- Date souhaitée de prise de poste : 1 janvier 2020

Le Président explique que cette dépense est comprise dans la demande de subvention LEADER « Etude de faisabilité pour la création d'une ferme maraîchère expérimentale » qui finance à 80% le poste de chargé de mission agricole pendant un an, à partir du 4 mars 2019.

Après avoir oui l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Comité syndical du SEAT décide à la majorité (5 pour 1 abstention) :

- **De créer** un emploi non permanent de grade B (technicien) pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 28 heures hebdomadaire pour une durée de 2 mois à partir du 1^{er} janvier 2020,
- **Que** la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de technicien,
- **D'inscrire** cette dépense au budget 2020,
- **De charger** Monsieur Jean-Pierre Buche, en qualité de Président, de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président
M. Jean-Pierre BUCHE

